

Situation au 21 juin 2019

Mise à jour le 24/06/2019

1ères restrictions pour le bassin versant de la Lergue et les affluents de l'Orb (Mare, Graveson, Jaur, Vernazobres...) et vigilance pour le reste du département.

Le département de l'Hérault a bénéficié d'un automne 2018 pluvieux. Il aura cependant été suivi d'un hiver particulièrement sec et d'un printemps faiblement arrosé, de sorte que le bénéfice de cette bonne recharge automnale a été fortement réduit.

Les milieux superficiels, plus particulièrement sur le bassin versant de l'Orb et celui de la Lergue, présentent début juin des débits normalement constatés au milieu de l'été.

Bien que les niveaux des nappes d'eaux souterraines restent acceptables, la tendance générale est à la baisse, alors que le pic estival de prélèvement n'a pas encore eu lieu.

Ainsi, pour faire suite à la réunion du 14 juin dernier du comité sécheresse en charge de la surveillance de la ressource en eau, le préfet de l'Hérault décide des premières limitations d'usages de l'eau sur le bassin versant de la Lergue ainsi que sur les affluents de l'Orb. Il place le reste du département en vigilance.



1ères limitations sur le bassin versant de la Lergue et sur les affluents de l'Orb (la Mare, le Gravezon, le Jaur et le Vernazobres).

Les principales mesures sont :

- **Interdiction 24h/24h** : le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.
- **Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés (y compris les jardins potagers ou d'agrément).

- **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation: le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, ...

Vigilance sur le reste du département

Sur ces secteurs, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **aux collectivités de surveiller** l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...). Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altérer la qualité biologique des cours d'eau ;



- **à chacun d'être attentif** dans ses consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées et économes.

Un nouveau point sur les ressources en eau sera fait en juillet 2019.

Consulter :

> CP : Etat des ressources en eau - format : PDF  - 0,29 Mb

> Arrêté préfectoral Vigilance Secheresse signé - format : PDF  - 1,84 Mb

> Carte Sécheresse dans l'Hérault au 21/06/2019 - format : PDF  - 1,35 Mb